

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 24 (1879)  
**Heft:** 16

**Artikel:** Sur la révision de la loi militaire [suite]  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-335053>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 16

Lausanne, le 9 Août 1879.

XXIV<sup>e</sup> Année.

SOMMAIRE. — Sur la révision de la loi militaire (*suite*), p. 353. — Bibliographie : *L'Année militaire. - La campagne de l'Est*, p. 358. — Nouvelles et chronique, p. 361. — Annonce, p. 368.

SUPPLÉMENT. — Carte du rassemblement de la I<sup>re</sup> Division.

## Sur la révision de la loi militaire. (*Suite.*)

Nous continuons<sup>1</sup> à enregistrer les opinions diverses qui se manifestent en Suisse sur cette question :

Le journal zuricois *Zürcher-Post* combat la pétition de Bulle dans un article développé qui conclut comme suit :

« Plutôt point d'armée qu'une mauvaise armée. Une mauvaise armée est toujours trop chère, elle démoralise les forces vives de défense qui existent toujours dans le peuple ; elle produit en temps de paix le ridicule, en temps de guerre des ruines honteuses.

» Et l'on répond : « Eh bien ! point d'armée ! nous sommes trop petits pour nous mesurer avec nos puissants voisins. Que ferions-nous s'il plaisait à l'Allemagne ou à la France de jeter leurs armées en deçà du Rhin ou du Jura ? »

» Nous répondons qu'il nous faut une armée pour ne pas dépendre de simples caprices de nos voisins ; qu'il nous faut une bonne armée pour pouvoir agir efficacement aux jours critiques. Nous pourrons sans doute apporter quelques réductions au budget militaire, mais nous ne pensons pas que l'aptitude au service de campagne puisse être obtenue sans une sérieuse et habile préparation, sans soldats exercés et sans officiers instruits. Nous aimons la paix et nous serions heureux de voir arriver le jour d'un désarmement général. Mais l'Europe ne se trouve pas dans de telles conditions, le ferment des guerres nationales n'y est pas à jamais éteint, et la période de la révolution n'est pas close. Qui sait si l'épée de Morgarten n'est pas destinée à briller de nouveau pour la liberté des peuples ! »

On nous écrit :

« La pétition qui a paru à Bulle et qui demande le retour à la loi militaire de 1848 a produit chez beaucoup de gens en Suisse une pénible impression. Cette pétition n'est peut-être, il est vrai, que le fait d'un seul individu qui a recueilli quelques signatures autour de lui et l'a ensuite lancée dans le public. Malheureusement elle risque d'être considérée comme le résultat d'une manifestation un peu générale. C'est ce qui arrive quelquefois pour des documents de ce genre, alors qu'au fond la population les regarde avec indifférence ou même leur est contraire.

<sup>1</sup> Voir nos n°s 14 et 15.

» A ce point donc, il est déjà fâcheux que la pétition se soit produite, car on pourrait arriver à se dire chez nous et à l'étranger que la Suisse n'est plus disposée à s'imposer des sacrifices pour le maintien de son indépendance et que, dès lors et déjà, la seule chose qui lui tienne à cœur ce sont les intérêts matériels et la prospérité économique de l'individu.

» La pétition en effet demande qu'on en revienne à la loi de 1848, uniquement parce que cela coûte moins cher et elle ne s'inquiète pas du tout de la question de savoir si l'organisation de nos milices y perdra ou non. Et pourquoi s'en inquièterait-elle ? Son auteur estime que notre neutralité n'a absolument rien à craindre, par conséquent l'entretien d'une force pour la protéger n'a aucune importance.

» A ce compte-là, pourquoi s'arrêter en si bon chemin ? Reprenons plutôt la loi de 1815. Alors que le fusil ne coûtait que 25 francs, les canons du XVII siècle pouvaient encore servir et les colonels fédéraux ne revenaient pas cher. On les laissait chez eux en disponibilité et c'est à peine si, une fois pendant leur carrière, ils étaient appelés à voir et à commander leurs troupes. Il est vrai que par compensation presque tous avaient fait la guerre à l'étranger, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

» Avec la loi de 1815 nous aurons encore des uniformes à montrer dans les cérémonies publiques, des canonniers pour tirer des salves d'honneur et des musiques militaires pour nos nombreuses fêtes nationales. Si on adopte les considérants de la pétition, cela doit suffire.

» Parmi ceux qui sont dans les idées de cette pétition et qui font des philippiques contre le militarisme, on cite surtout M. Carl Vogt, l'éminent professeur de Genève. Nous n'avons pas pu lire son discours à l'Assemblée fédérale sur le sujet, mais nous avons pris connaissance de celui qu'il tint en 1872 dans le Grand Conseil de Genève. Alors il combattait la révision de la Constitution fédérale. Cette révision prêtait sans doute matière à discussion, mais M. Vogt ne l'attaqua à peu près que sous un seul point de vue, celui du développement qu'elle paraissait donner au militarisme. A cette occasion il plaisanta agréablement sur les milices suisses, comme on le verra dans quelques passages du discours que nous allons citer, parce que les idées émises par lui à l'Assemblée fédérale sont probablement dans le même esprit :

« Il n'est pas un de nos généraux pacifiques de l'*Almend de Thoune*, disait M. Vogt en 1872, pas un de nos amiraux d'eau douce qui ne se croie un petit Moltke et qui ne rêve un état-major permanent que nous aurons bientôt, du reste ; ensuite nous aurons un cadre permanent de sous-officiers, parce que c'est le stock principal d'une armée. En Prusse on met trois ans pour plier un soldat aux exercices militaires ; en Suisse, on finira par astreindre nos recrues à une instruction de trois mois et, un beau jour, nous payerons cher ces rodomontades, après avoir ruiné notre industrie, à laquelle on aura enlevé deux millions de journées de travail. Or ce qui permet à cette industrie de lutter, malgré bien des

» désavantages, malgré le fait que nous n'avons pas de mines de charbon, c'est précisément cette accumulation de journées de travail, laquelle maintient l'équilibre. Chaque heure donnée de plus à l'instruction militaire est donc une source de dépérissement pour le pays.

» Il faut, dit-on, un *feldtückiges Heer*, une armée prête à entrer en campagne. C'est le grand mot avec lequel on pense fermer la bouche aux adversaires du militarisme et, à ce sujet, on invoque les grandes ombres du passé. Au reste ceux qui parlent de l'ancien temps ont une supériorité sur moi qui ne puis invoquer un patriotisme de vieille date. Quoi qu'il en soit, je dis que nous sommes un petit peuple au milieu de puissances militaires ; je dis que nous pouvons marquer nos frontières, mais que nous sommes impuissants à les défendre ; je dis enfin que prétendre à un autre rôle, c'est imiter la grenouille qui veut se faire aussi grosse que le bœuf.....

» Les traîneurs de sabre s'ingèrent dans tout.... Quand on aura une armée *prête à entrer en campagne*, on voudra *s'en servir*. Après 20 années d'état-major permanent, celui-ci voudra tirer un petit coup de canon pour marquer son existence et sous cette organisation s'engloutira la neutralité suisse. »

» Nous ne relèverons pas toutes ces appréciations. Disons seulement que notre état-major est loin d'être permanent et qu'on n'arrive pas avec le service actuel à composer deux millions de journées par an enlevées au travail. D'ailleurs ces journées sont-elles complètement perdues pour la population ? Croit-on qu'il n'y a pas quelque avantage à amener de temps en temps en plein air, à astreindre à une bonne gymnastique notre jeunesse qui croupit dans les bureaux et les fabriques ? Le campagnard même trouve du profit à ce qu'on lui relève la tête qui se courbe trop souvent sur la pioche ou la bêche. Enfin si l'on supprime l'idée du sacrifice patriotique, croit-on que ce sera avantageux pour le pays ? En réduisant à presque rien le service militaire nous amenons le dépérissement moral et physique de la race. Nous nous mettons sur un pied de par trop grande infériorité vis-à-vis des peuples qui ont le service obligatoire. Sans doute l'Angleterre et l'Amérique ne l'ont pas ; mais ces pays ont des colonies, de l'espace, ils ont la mer où il y a un champ toujours ouvert pour développer l'énergie. Dans notre petit pays si encombré il ne reste pour cela que l'escalade des Alpes, laquelle n'est à la portée que de ceux qui ont du loisir et de l'argent pour se payer des guides.

» Mais s'il est vrai que nous n'avons pas une heure de travail à perdre, commençons par supprimer quelques-unes de ces fêtes qui occupent une grande partie de l'été en Suisse ! Un tir fédéral seul flambe au moins 450,000 journées de travail utile et, dans l'idée de M. Vogt, l'exercice du tir n'est plus qu'un futile amusement, puisque nos milices ne doivent servir qu'à marquer nos frontières.

» Il est bon de s'entendre sur le sens que M. Vogt attribuait à ce mot. Quand les allemands germanisent un mot français, ils en altèrent toujours la signification. M. Vogt a-t-il donc employé le mot en

question dans le sens du mot allemand *markiren* (qui signifie *border* ou *occuper* une frontière) ou bien dans le sens littéral et originaire du mot français *marquer* (c'est-à-dire *indiquer* une ligne de démarcation avec des limites en bois ou en pierre) ? Il parlait français ; nous devons donc croire que c'est ce dernier sens qu'il avait en vue. Alors en effet il n'y a pas lieu, selon lui, à beaucoup de dépenses. Nous pourrions nous contenter d'avoir dans nos arsenaux des mannequins avec le brassard fédéral et de les poser le long de nos limites quand nos puissants voisins se prennent aux cheveux. Et même il nous suffirait de planter quelques poteaux indicateurs avec l'inscription : « Messieurs les belligérants sont priés de ne pas passer par là » et nos frontières seraient *marquées*.

» Que l'auteur de la pétition et que ceux qui l'appuient le disent bien franchement : Veulent-ils que nous ne conservions des milices que pour la montre, mal organisées, mal armées et mal disciplinées, afin d'avoir la ridicule satisfaction de *marquer* nos frontières dans l'occasion avec des mannequins vivants, mais incapables d'offrir la moindre résistance ?

» Dans ce cas, mieux vaut tout supprimer, vendre nos fusils Wetterli et nos canons Bleuler et licencier les milices. Ce serait de beaucoup préférable au fait de conserver une force qui n'en serait pas une et dans laquelle on ne peut pas compter.

» La pétition dit que notre neutralité ne sera jamais menacée. Dès lors les poteaux indicateurs peuvent remplacer avantageusement notre armée.

» Rappelons cependant deux faits dont on a peu parlé, mais qui sont positifs. En janvier 1871, dans une entrevue entre un colonel suisse et un général français, ce dernier a positivement déclaré que, dans une certaine éventualité qui ne s'est heureusement pas présentée, il franchirait notre frontière dès le lendemain. Nous n'étions pas là pour entendre la réponse du colonel suisse, mais elle a dû être à peu près ceci : « Soit ! franchissez !... Vous boulevezerez le peu de troupes dont je dispose pour le quart d'heure, mais vous devez savoir qu'il y a 100,000 hommes derrière elles, voyez s'il vous convient de vous les mettre à dos ! » — En février, aux Verrières, M. le général Herzog reçut la visite d'un officier de uhlans prussien qui se présentait en parlementaire sous un prétexte évidemment peu sérieux. Le motif réel de sa visite était de s'assurer si l'armée française était bien dûment désarmée et dissoute. On lui montra 40,000 fusils étendus dans la neige et il s'en alla satisfait. A défaut, l'armée allemande aurait immédiatement passé la frontière et se serait choisie un champ de bataille dans le canton de Neuchâtel.

» Ainsi donc notre territoire n'est pas complètement à l'abri des incursions par le seul fait que nos frontières sont *marquées*. M. de Moltke l'a dit du reste une fois : « Une neutralité qui n'est protégée par aucune force ne signifie absolument rien ! »

» Peut-être on nous dira : « Mais c'est avec l'organisation de 1848 qu'en 1871 nous avons efficacement protégé notre neutralité. » Sans doute ; mais nous savons tous que la neige et le froid y ont

puissamment aidé. Quelques-uns de nos corps se sont présentés à la frontière d'une manière distinguée, d'autres mal. Nous ne citerons ni les cantons ni les numéros de ces derniers. Mais ils sont connus de beaucoup de gens. On a constaté à cette occasion que certains cantons étaient incapables de former convenablement leurs milices. L'organisation de 1874 a eu pour résultat d'amener tous nos corps au même niveau que ceux qui se présentaient le mieux. C'est ce qu'on avait déjà obtenu précédemment pour notre artillerie qui s'est acquise une certaine réputation. Veut-on revenir en arrière, avoir à nouveau de ces corps mal organisés, mal disciplinés, qui sont des non-valeurs et qui coûtent néanmoins sans pouvoir être utilisés dans l'occasion? Notons aussi que sous la loi de 1848 on dépensait moins, par la raison qu'à peine deux cantons avaient au complet l'équipement et le matériel qu'ils étaient tenus de fournir. Tout cela est déjà réformé et, vienne une nouvelle occupation des frontières, nos milices nous offriront de tout autres garanties qu'en 1874.

» Mais, au dire de la pétition, cela importe excessivement peu. La seule chose qui mérite d'être prise en considération ce sont les économies, quelles qu'en puissent être les conséquences.

» Et à ce propos rappelons en passant que, si on se plaint avec quelque raison de la fiscalité fédérale, on ferait bien de s'élever aussi contre certaines fantaisies administratives des cantons et des communes qui ruinent le pays et en chassent les capitaux.

» Nous sommes dans une époque de positivisme et de scepticisme. Devons-nous dès lors proclamer que tout ce qui n'est pas d'accord avec ces deux théories du jour doit être balayé sans réserve? La foi patriotique qui a sauvé tant de nationalités au moment où elles allaient périr ne mérite-t-elle plus que le mépris et devons-nous adopter les idées énervantes que M. Vogt nous jette en ricanant, tout en nous avouant qu'il est un Suisse de fraîche date, exempt de nos illusions surannées? La Suisse en est-elle déjà à calculer si peut-être, dans telle éventualité, une invasion lui coûterait moins d'argent qu'une défense qu'on prétend devoir être nécessairement insuffisante?

» Un autre petit pays, le Danemark, ne raisonnait pas ainsi naguère, lorsqu'il a accepté la lutte contre l'Allemagne et l'Autriche réunies.

» Si en Suisse on trouve cela un héroïsme insensé et ridicule qui n'est plus de mise dans notre siècle, c'est dire que la foi patriotique non seulement n'existe plus chez nous, mais n'y est plus même comprise. Dès lors, l'énergie indispensable pour faire respecter nos frontières nous manquera, le cas échéant, et il faut en effet songer à une réforme militaire; mais il la faut complète, radicale. Il faut renoncer à tout système défensif et déclarer nos frontières ouvertes. En effet, des demi-mesures inefficaces, un semblant d'armée, nous paraissent ce qu'il y a de plus irrationnel et de plus désastreux.

» Espérons cependant qu'il y a encore assez de sève dans le peuple suisse pour repousser ces théories écœurantes. Mais nous demandons qu'on lui pose nettement les questions, qu'on lui dise ce qu'on veut

réellement de lui et qu'on ne lui fasse pas signer des déclarations dont il pourrait se repentir, lorsqu'il en comprendra la véritable portée. •

X.

## BIBLIOGRAPHIE

*L'Année militaire.* Revue des faits relatifs aux armées françaises et étrangères, publiées sous la direction de M. Amédée Le Faure, député de la Creuse. 2<sup>me</sup> année, 1878. Paris, Berger-Levrault et C<sup>e</sup>, 1 vol. in-8 de 500 pages. Prix : 4 francs.

C'est le 2<sup>e</sup> volume d'une fort utile collection que nous annonçons ci-dessus. Les renseignements les plus usuels y sont tous réunis en bonne coordination et en sont un précieux *vade mecum* pour tout officier et toute personne ayant à s'occuper d'affaires militaires administratives. Il serait difficile de donner une idée juste de la matière si richement condensée dans ce volume sans citer le volume en entier. Le plus simple à cet égard et le plus instructif, sinon le plus attrayant, est de reproduire les titres et sous-titres de ses treize chapitres.

### Première partie. — Armée française.

**CHAPITRE I<sup>r</sup>.** — LES ÉVÉNEMENTS MILITAIRES DE L'ANNÉE. — Réorganisation de l'administration centrale. Convocation de l'armée territoriale. La revue du 20 juin. Décret sur les places fortes. Ecole militaire supérieure. Engagements volontaires. Tente-abri. Travaux législatifs. Etat des officiers de réserve et de l'armée territoriale. Suppression du tiercement. Appel des réservistes. Grandes manœuvres. Revue du 15 septembre. Renvoi de la classe 1875. Appel de la classe 1877. Mobilisation. Recensement des chevaux et voitures. Livret des itinéraires. Immatriculation de la deuxième portion du contingent. Mobilisation par voie d'affiches. Appel des réserves. Voyage d'état-major. Inspection du matériel et des travaux de chemin de fer. Mutations dans le commandement.

**CHAP. II.** — L'ARMÉE DEVANT LES CHAMBRES. — Etat-major. Diverses propositions déposées. Vote par le sénat. Texte du projet transmis à la Chambre des députés. Loi augmentant la pension des veuves des militaires. Loi ayant pour objet de dispenser du timbre et de l'enregistrement les actes faits en exécution de la loi sur les réquisitions militaires. Loi relative au cumul de la solde militaire avec les traitements ou les pensions de retraite pour les militaires de la réserve ou de l'armée territoriale appelés en temps de paix à des exercices ou à des manœuvres. Proposition relative à la médaille militaire et la Légion d'honneur. Loi relative à l'allocation d'une indemnité supplémentaire pendant l'Exposition. Loi sur les pensions de retraite des officiers de l'armée. Pétitions des officiers retraités. Loi sur les sous-officiers. Projet de création d'une caisse de secours pour les familles des réservistes. Discussion du budget de la guerre. Tableaux du budget de la guerre.

**CHAP. III.** — ARMES ET SERVICES DIVERS. — I. *Infanterie.* — Effectifs. Organisation. Instruction. Tir. Officiers. Promotion.

II. *Cavalerie.* — Effectifs. Cavaliers télégraphistes. Personnel. Promotions. Armement. Harnachement. Chevaux Mortalité des chevaux.

III. *Artillerie.* — Budget. Effectifs. Promotions. Matériel. Pontonniers. Chevaux.

IV. *Poudres et salpêtres.* — Organisation. Traitement. Personnel. Commission scientifique. Commission de classement.

V. *Génie.* — Organisation. Budget. Effectifs. Personnel. Chemins de fer. Matériel. Zone frontière. Défense. Servitudes et déclassement. Officiers.

VI. *Intendance et services administratifs.* — Intendance. Personnel ad-